



Compte rendu du Conseil municipal du 4 AVRIL 2025

Sous la présidence de Madame BEILLOT Christiane première adjointe,

Présents : MM. Mmes BEILLOT - FRAISSE- CHALENCON-MASSON –CHABERT- BONNET- FAURE-LIOTIER et PAULET.

Absent Excusé :

M BROUSSE qui donne procuration à M FRAISSE

Mme MOUNIER procuration à Mme FAURE

M FAVIER procuration à Mme BEILLOT

Absent :

M DUCRAY

Secrétaire de séance : M CHALENCON Yannick

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des élus.

Monsieur le Maire propose de désigner M Chalencon Yannick comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que M Chalencon Yannick soit le secrétaire

Pour le conseil municipal du 4 avril 2025

ORDRE DU JOUR

Le procès-verbal du 7 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET PRINCIPAL (M57) 2024

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2025

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal pour l'année 2024 de la commune de Beaux

Vu le CFU du budget principal 2024 de la commune de Beaux

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		348 599.83		48 063.01		396 662.84
Opérations de l'exercice	746 364.01	935 200.39	482 586.36	352 282.05	1 228 950.37	1 287 482.44
Totaux	746 364.01	1 283 800.22	482 586.36	400 345.06	1 228 950.37	1 684 145.28
Résultat cumulé		537 436.21	82 241.30			455 194.91

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 du budget principal de la commune de BEAUX

DONNE pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET EAU (M49) 2024

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2025

Vu le rapport de présentation du CFU du budget eau pour l'année 2024 de la commune de Beaux

Vu le CFU du budget eau 2024 de la commune de Beaux

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés,

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		120 164.94		21 224.35		141 389.29
Opérations de l'exercice	186 269.03	196 945.34	99 889.32	53 246.00	286 158.35	250 191.34
Totaux	186 269.03	317 110.28	99 889.32	74 470.35	286.158.35	391 580.63
Résultat cumule		130 841.25	24 518.97			105 422.28

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 du budget eau de la commune de BEAUX

DONNE pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT (M49) 2024

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission finances en date du 31 mars 2025

Vu le rapport de présentation du CFU du budget assainissement pour l'année 2024 de la commune de Beaux

Vu le CFU du budget assainissement 2024 de la commune de Beaux

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés,

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		10 080.85		36 145.36		46 226.21
Opérations de l'exercice	49 103.23	58 350.57	24 770.66	62 935.75	73 873.89	121 286.32
Totaux	49 103.23	68 431.42	24 770.66	99 081.11	73 873.89	167 512.53
Résultat cumulé		19 328.19		74 310.45		93 638.64

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

A l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 du budget assainissement de la commune de BEAUX

DONNE pouvoir à M Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 mars 2025,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal,

Considérant les résultats du compte financier unique 2024,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2014, soit + 537 436.21 €, en affectant 305 328.49 € en excédent de fonctionnement reporté (compte002) et à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour 232 107.72 € (compte 1068).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE l'affectation du résultat 2024 comme suit :

Résultat à affecter : + 537 436.21 €,

Excédent de fonctionnement reporté : 305 328.49 € au compte 002

Besoin de financement de la section d'investissement : 232 107.72 € au compte 1068.

5- : BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 mars 2025,

VU la délibération n° 04042023-02 approuvant le CFU 2024 du budget eau

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Eau

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024, soit + **130 841.25 €**, en affectant en excédent de fonctionnement reporté pour **85 458.28 €** (compte 002) et à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **45 382.97 €** (compte 1068).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE l'affectation du résultat 2024 comme suit :

Résultat à affecter : + **130 841.25 €**,

Excédent de fonctionnement reporté : **85 458.28 €** au compte 002

Financement de la section d'investissement : **45 382.97 €** (compte 1068).

6- BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 mars 2025,

VU la délibération n° 04042025-03 approuvant le CFU 2024 du budget assainissement,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Assainissement

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Considérant la nécessité de prévoir l'équilibre budgétaire

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement au 31 décembre 2024, soit + **19 328.19€** en l'affectant en excédent de fonctionnement reporté pour **19 328.19€** (compte 002)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

ARRÊTE l'affectation du résultat 2024 comme suit :

Résultat à affecter : + **19 328.19€**,

Excédent de fonctionnement reporté **19 328.19€ au compte 002**

7- TAUX D'IMPOSITION 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639B,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 mars 2025,

Considérant la nécessité de délibérer afin de faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux des impositions directes de la collectivité,

Madame BEILLOT Christiane 1^{ère} adjointe expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent voter les taux des impositions directes perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année, ou le 30 avril l'année ou intervient le renouvellement des Conseils Municipaux.

M le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2025 les taux d'imposition 2024 ;

Les taux d'imposition 2025 proposés au Conseil municipal sont les suivants :

- 9.49% pour la Taxe d'habitation (TH),
- 35.62% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 68.22% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE les taux de fiscalité de 2025 selon les dispositions énoncées ci-dessus, soit :

- 9.49% pour la Taxe d'habitation (TH),
- 35.62% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- 68.22% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

8- BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57,
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 mars 2025,
VU la délibération n° 04042025-01 approuvant le CFU 2024 du budget principal,
VU la délibération n° 04042025-04 approuvant l'affectation du résultat 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'année 2025.

Madame BEILLOT Christiane 1ere adjointe expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget principal.

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	311 803.15 €	013 Atténuation de charge	1 000.00 €
012 Charges de personnel	313 000.00 €	70 Produits services	82 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	70 000.00 €	73 Impôts et taxes	17 000.00 €
66 Charges financières	14 988.23 €	731 Fiscalité locale	313 000.00 €
67 Charges exceptionnelles	5 195.00 €	74 Dotation participation	402 116.00 €
014 Atténuations de produits	71 000.00 €	75 Autres produits	46 000.00 €
023 Transfert à la section d'Investissement	376 844.49 €	042 Transfert entre sections	3 000.00 €
042 Transfert entre sections	6 613.62 €	Excédent reporté 002	305 328.49 €
Total	1 169 444.49 €	Total	1 169 444.49 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit d'investissement	82 241.30	10- 1068 Affectation de résultat	232 107.72
16 Remboursement emprunts capital	69 000.00 €	021 Transfert de la section de fonctionnement	376 844.49 €
21 Immobilisation corporelles	201 458.11 €	10 FCTVA + TLE	15 000.00 €
23 Travaux en cours	570 000.00 €	13 subventions	150 000.00 €
20 Immobilisations incorporelles	18 000.00 €	040 Transfert entre sections	6 613.62 €
040 Transfert entre sections	3 000.00 €	Restes à réaliser 2024	129 636.80 €
Restes à réaliser 2024	279 503.22 €		
Total	1 223 202.63 €	Total	1 223 202.63 €

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ARRÊTE** le budget principal de la commune de BEAUX pour l'exercice 2025 comme relaté dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

9- BUDGET EAU – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49
VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 mars 2025,
VU la délibération n° 04042025-02 approuvant le CFU 2024 du budget « EAU »,
VU la délibération n°04042025-05 approuvant l'affectation du résultat 2024,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe « EAU » pour l'année 2025.

Madame BEILLOT Christiane 1ere adjointe expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « EAU ».

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	140 254.00 €	70 Atténuation de charge	120 440.00 €
012 Charges de personnel	25 000.00 €	74 Dotation participation	80 000.00 €
65 Autres charges de gestion courante	15 000.00 €	75 Autres produits	100.00 €
66 Charges financières	5 500.00 €	77 Produits exceptionnels	50.00 €
67 Charges exceptionnelles	6 700.00 €		
68 Dotations aux provisions	1 000.00 €		
014 Atténuations de produits	12 500.00 €	042 Transfert entre sections	5 791.00 €
023 Transfert à la section d'Investissement	72 639.28 €	002 Excédent reporté	85 458.28€
042 Transfert entre sections	13 246.00 €		
Total	291 839.28 €		291 839.28 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit d'investissement	25 418.97 €	10-1068 Affectation de résultat	45 382.97 €
16 Remboursement emprunts capital	7 800.00 €	021 Transfert de la section de fonctionnement	72 639.28 €
21 Immobilisation corporelles	16 750.00 €	040 Transfert entre sections	13 246.00 €
23 Travaux en cours	50 544.28€		
20 Immobilisations incorporelles	5 000.00 €		
040 Transfert entre sections	5 791.00 €		
Restes à réaliser 2023	19 964.00 €		
Total	131 268.25 €	Total	131 268.25€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité)

ARRÊTE le budget annexe « Eau » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2025 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

10 : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2025

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 31 mars 2025,

VU la délibération n° 04042025-03 approuvant le CFU 2024 du budget « ASSAINISSEMENT »,

VU la délibération n°04042025- 06 approuvant l'affectation du résultat 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2025.

Mme Beillot Christiane 1ere adjointe expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « ASSAINISSEMENT ».

SECTION FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges générales	6 000.00 €	70 Atténuation de charge	42 200.00 €
012 Charges de personnel	10 000.00 €	73 Dotation participation	
65 Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	75 Autres produits	100.00 €
66 Charges financières	800.00 €	76 Produits exceptionnels	
67 Charges exceptionnelles	500.00 €	77 Produits except	50.00
68 Dotations aux provisions	500.00 €	042 Transfert entre sections	27 578.00 €
023 Transfert à la section d'Investissement	33 021.19 €	002 Excédent reporté	19 328.19 €
042 Transfert entre sections	33 435.00		
Total	89 256.19 €	Total	89 256.19 €
SECTION INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement emprunts capital	5 600.00 €	001 Excédent d'investissement	74 310.45 €
21 Immobilisation corporelles	2 600.00€	021 Transfert de la section de fonctionnement	33 021.19 €
23 Travaux en cours	330 000.00 €	10 FCTVA + TLE	
040 Transfert entre sections	27 578.00 €	13 subventions	120 000.00 €
Restes à réaliser 2023	28 680.00 €	16 emprunts	133 691.36 €
		040 Transfert entre sections	33 435.00 €
Total	394 458.00 €	Total	394 458.00 €

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,
ARRÊTE le budget annexe « ASSAINISSEMENT » de la commune de BEAUX pour l'exercice 2025 comme relaté dans le tableau ci-dessus.

11- CREATION SALLE ACTIVITES CULTURELLES PLAN DE FINANCEMENT

La commune souhaite développer des espaces adaptés aux diverses activités proposées aux habitants, notamment des ateliers, des réunions, et des événements.

L'annexe de la salle du restaurant représente une opportunité d'aménager un espace multi-usage qui pourrait répondre à ces besoins.

Cette initiative vise à renforcer la vie sociale et culturelle de la commune, en offrant habitants un lieu polyvalent.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT € HT	ORIGINE	MONTANT EN €	%
travaux	166 518.00	Europe Leader	41 629.97	25.00
		Région ARA	49 955.23	30.00
		DETR	41 629.20	25.00
		Commune	33 303.60	20.00
Total dépenses	166 518.00	Total recettes	166 518.00	100.00

Après en avoir délibéré, 11 POUR Mmes BEILLOT-PAULET-LIOTIER-MASSON-BONNET-FAURE Mrs FAVIER-FRAISSE-CHABERT-CHALENCON-BROSSE ; 1 CONTRE Mme MOUNIER

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER, d'une subvention de la Région ARA et de la DETR ;
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 CREATION LOGEMENT PLAN DE FINANCEMENT

La commune a identifié un besoin croissant en logements locatifs pour répondre à la demande des habitants.

L'immeuble situé 8 place de l'Eglise dispose d'un espace disponible au 2ème étage pouvant être aménagé en appartement.

La création de cet appartement permettra de diversifier l'offre de logement

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT € HT	ORIGINE	MONTANT EN €	%
travaux	85 034.60	Europe Leader	15 000.00	17.64
		Région ARA	25 510.29	30.00
		DETR	21 258.49	25.00
		Fond Vert	3 673.49	4.32
		Commune	19 592.33	23.04
Total dépenses	85 034.60	Total recettes	85 034.60	100.00

Après en avoir délibéré, 11 POUR Mmes BEILLOT-PAULET-LIOTIER-MASSON-BONNET-FAURE Mrs FAVIER-FRAISSE-CHABERT-CHALENCON-BROSSE ; 1 CONTRE Mme MOUNIER

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER, d'une subvention de la Région ARA du fond VERT et de la DETR ;
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13- CREATION BISTROT RESTAURANT TERRASSE PLAN DE FINANCEMENT

La commune souhaite dynamiser son offre de commerce et favoriser la convivialité au sein du bourg. L'emplacement choisi pour le bistrot-restaurant, situé 8 place de l'Eglise présente un fort potentiel en raison de sa localisation au cœur du bourg, qui attire non seulement les résidents mais aussi les visiteurs en quête d'un lieu convivial pour se restaurer.

La création d'une terrasse permettra d'offrir un espace extérieur agréable aux habitants et aux visiteurs, renforçant ainsi l'attractivité de la commune.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous ;

DEPENSES		RECETTES		
NATURE	MONTANT € HT	ORIGINE	MONTANT EN €	%
travaux	103 559.30	Europe Leader	21 416.36	20.68
		Région ARA	31 067.68	30.00
		DETR	25 889.64	25.00
		Fond Vert	4 473.76	4.32
		Commune	20 711.86	20.00
Total dépenses	103 559.30	Total recettes	103 559.30	100.00

Après en avoir délibéré, 11 POUR Mmes BEILLOT-PAULET-LIOTIER-MASSON-BONNET-FAURE Mrs FAVIER-FRAISSE-CHABERT-CHALENCON-BROSSE ; 1 CONTRE Mme MOUNIER

- Valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- Demande à bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER, d'une subvention de la Région ARA du fond VERT et de la DETR ;
- S'engage à compenser les financements publics qui n'auront pas été obtenus auprès des financeurs sollicités pour atteindre le taux maximal d'aide public,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14- REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DU BOURG DE BEAUX – APPROBATION DE L'AVANT PROJET SOMMAIRE

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision n°2019-17 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Beaux,

VU Commission appel d'offre du 27 mars 2025

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réhabiliter la station d'épuration du bourg de Beaux,

L'assemblée est informée que le projet consiste à transformer l'ouvrage actuel (lagunage naturel suivi d'un lit d'infiltration percolation), en un ouvrage de type filtre planté de roseaux à deux étages à écoulement vertical.

Suite aux études effectuées par le bureau d'études AB2R, un avant-projet sommaire est présenté selon les caractéristiques suivantes :

Dimensionnement à 185 EH,

Réalisation de 2 filtres plantés de roseaux

TRAVAUX PREALABLES - DEMOLITIONS - ABATTAGE/DESSOUCHAGE

TERRASSEMENTS GENERAUX ET MATERIAUX

RESEAUX D'ALIMENTATION ARR-AEP-ELEC-TEL-EU-EP

TRAVAUX DIVERS / ESPACES VERTS / REVETEMENTS

EXTENSION DE LA 1ère LAGUNE & OUVRAGES ASSOCIES

FILTRE PLANTE DE ROSEAUX DU TYPE 1er ETAGE & OUVRAGES ASSOCIES

FILTRE PLANTE DE ROSEAUX DU TYPE 2ème ETAGE & OUVRAGES ASSOCIES,

ESSAIS, CONTROLES, GARANTIE, MISE EN ROUTE ET FORMATION DE L'EXPLOITANT

RESEAU D'EAUX PLUVIALES

TRAVAUX DIVERS / ESPACES VERTS / REVETEMENTS

A ce stade trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre

Après avoir étudié les avant-projets et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

Décident de retenir l'entreprise SDRTP pour la variante filtre planté de roseaux sur 2 étages.

Les travaux seront réalisés au cours du 2eme semestre 2025

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 299 630.60 € HT

Une demande d'aide maximum sera faite auprès des financeurs : agence de l'eau et conseil départementale

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE le projet avec un ouvrage filtre planté de roseaux à deux étages à écoulement verticale,

APPROUVE l'offre de l'entreprise SDRTP,

PREVOIT l'inscription de la dépense au budget annexe « Assainissement » 2025 et budget principal,

AUTORISE la sollicitation de l'Agence de l'Eau pour l'obtention d'une subvention,

AUTORISE la sollicitation de Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention,

AUTORISE la sollicitation de tout autres partenaires pour l'obtention d'une subvention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

15 : Prise de compétence « Encorbellement du Pont de la Loire de Retournac »

Le Conseil Communautaire, en date du 13/02/2025, compte tenu de son enjeu éco-touristique, a approuvé à l'unanimité le classement d'intérêt communautaire de l'encorbellement du Pont de la Loire et de son portage en maîtrise d'ouvrage direct par la Communauté de Communes des Sucs.

Par courrier en date du 19/02/2025, M. le Président de la CCDS a notifié aux communes cette décision de prise de compétence et de modification correspondante des statuts.

Il est proposé d'approuver cette prise de compétence et la modification correspondante des statuts, conformément à l'article L5211-17 du CGCT.

Dans les trois mois de la notification qui suivent la délibération de la CC des Sucs, l'accord des communes s'obtient aux conditions de majorité suivantes :

- des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ;
- ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

S'ajoute l'accord obligatoire des communes comptant plus du quart de la population totale de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'intérêt communautaire de l'encorbellement du Pont des Droits de l'Homme de Retournac, la modification correspondante des statuts incluant cet équipement au sein de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

- charge M. le maire à notifier la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes des Sucs.

INFORMATIONS

1. LES INFORMATIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Christiane BEILLOT – 1^{ère} Adjointe

- Une rencontre avec une candidate pour la future gérance du bistrot restaurant aura lieu le lundi 14 avril 2025

Marie-Josèphe PAULET -2^{ème} adjointe

URBANISME

4 Déclarations Préalables :

- Alix Douplat Chantal abris voiture (Malataverne)
- SCARDONE Zoé réfection de toiture (Malataverne)
- Bonnet Pierre création ouverture changement menuiserie (Arzilhac)
- Espagne Maxime panneaux photovoltaïques (La Maranne)

2 Permis de construire:

- Commune de Beaux création bistrot restaurant salle multi activités
- Chalencon Jean Michel déplacement tunnel agricole (la croix de Mission)

Fin de la séance à 21h30.

Favier Daniel Maire



A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE' at the top and 'Retournac (Haute-Loire)' at the bottom. The signature is a cursive script that loops around the stamp.